



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19 : adaptation des obligations du port du masque en Charente

Angoulême, le 17 juin 2021

Lors de sa conférence de presse du 16 juin 2021, eu égard à l'amélioration de la situation sanitaire nationale, le Premier ministre Jean Castex a annoncé la fin de l'obligation générale du port du masque en extérieur, limitant celui-ci à des cas particuliers.

Par conséquent, la préfète de la Charente a abrogé les arrêtés préfectoraux rendant obligatoire le port du masque dans certains secteurs des communes d'Angoulême et Cognac, et pris un nouvel arrêté transposant les nouvelles directives du Gouvernement.

A compter du 17 juin 2021, **l'obligation du port du masque en extérieur est applicable**, pour toute personne de onze et plus, sur l'ensemble du département :

- sur les marchés, brocantes, ventes au déballage ;
- lors des manifestations soumises à déclaration (par exemple les manifestations à caractère revendicatif) ;
- aux abords des écoles, collèges, lycées et autres lieux d'enseignement, **au moment des entrées et sorties de cours** ;
- aux abords des gares ferroviaires et routières, et dans les abri-bus.

Le port du masque est par ailleurs obligatoire **au sein de toute file d'attente**, y compris en plein air, sur l'espace public ou dans un établissement recevant du public.

Malgré l'amélioration de la situation sanitaire dans le département et la levée progressive des mesures de restriction, il reste de notre responsabilité collective d'être vigilants et attentifs **au respect des gestes barrières** qui nous permettront d'engager les autres phases du calendrier de levée des mesures dans les semaines à venir.

Contact presse Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr
Service : pref-communication@charente.gouv.fr